

PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction départementale
des territoires du Puy-de-
Dôme

Service eau,
environnement, forêt

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme - DRD
Clermont-Limagne
Avenue de la République
63160 BILLOM

Dossier suivi par :
Catherine SZEZUREK

Mèl : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr

Tél. : 04.73.42.16.46
Fax : 04.73.42.16.70

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **réfection du pont du Viallard RD118 sur la commune de SAINT-
JULIEN-DE-COPPEL**
Courrier de notification de décision

Réf. : 63-2017-00155

Clermont-Ferrand, le 18 Mai 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 15 Mai 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
la réfection du pont du Viallard RD118 sur la commune de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL

dossier enregistré sous le numéro : **63-2017-00155**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service eau, environnement, forêt

Béatrice MICHALLAND

P.J. :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.